

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



(DICRIM)

LE MOT DU MAIRE
PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Saint Seine En Bâche est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le maire de Saint Seine En Bâche

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2021

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie : 8 rue de Saône – 21130 Saint Seine En Bâche
☎ : 03.80.39.10.01
✉ : mairiesainteiseenbache@orange.fr
Site Internet de la commune : www.sainteiseenbache.fr

La mairie est ouverte :
Mardi de 15h00 à 17h00 et vendredi de 9h30 à 12h00

Le portail du ministère de l'environnement
<http://www.prim.net>
La préfecture
☎ : 03.80.44.64.00
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

[Le droit à l'information](#)

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 18/02/2019 par le préfet.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels. Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.cote-dor.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « risques majeurs, naturels et technologiques ».

Ce document est consultable à la mairie sans frais.

L'information des acquéreurs et des locataires:

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation ;**
- quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net.rubrique> « *ma commune face aux risques* »,

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (*téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département*).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, le maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

- ▶ **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**
- ▶ **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>.

RISQUE METEOROLOGIQUE

SITUATION










Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.


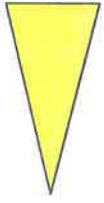


Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

+ **PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :

				
Vent violent	Orages	Pluie inondations	inondation	Neige Verglas
				
Vagues	Grand	Canicule	Avalanches	

<p>niveau 1 : Risque faible</p> 	<p>PAS DE VIGILANCE particulière</p>
<p>niveau 2 : Risque moyen</p> 	<p>Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.</p>
<p>niveau 3 : Risque fort</p> 	<p>Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.</p>
<p>niveau 4 : Risque très fort</p> 	<p>Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.</p>

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

Internet : <http://france.meteofrance.com/>

RISQUE METEOROLOGIQUE

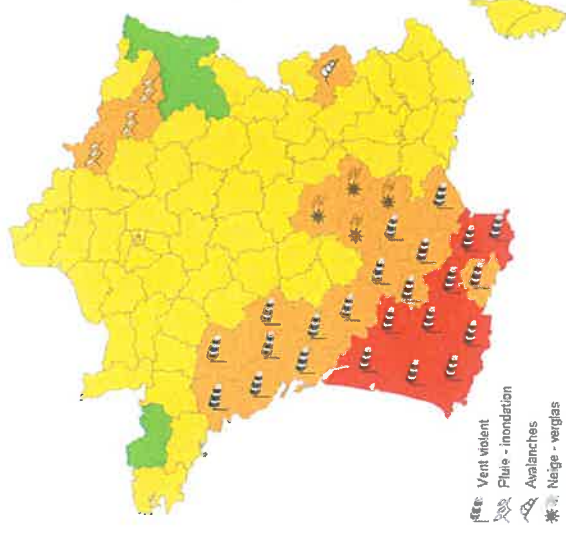
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange.

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

En cas d'alerte rouge

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements		
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne		
	Coupez l'électricité et le gaz		3- Suivez les consignes
			N'allez pas chercher vos enfants à l'école
			Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Après l'événement :

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas ,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la mairie.

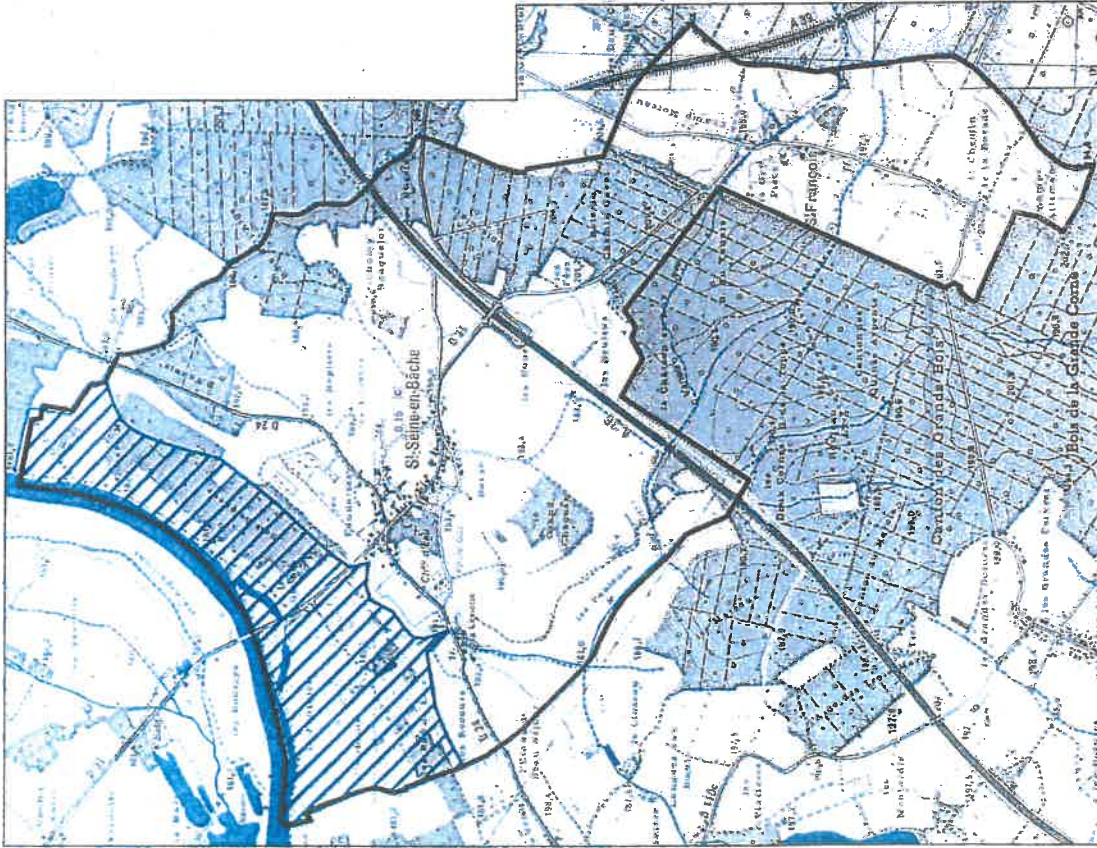
Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

La commune de Saint Seine en Bâche est concernée par les inondations de la Saône.



HYDROGRAPHIE

— Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau temporaire
■ Plan d'eau, mare, bras mort
▨ Zone inondable
— Limite communale

Echelle : 1/25 000ème

inondation

Legend and scale information.

Certaines parcelles construites sont limitrophes de la limite des plus hautes eaux portées dans le PPRI ou sont concernées de manière incidente.

Les plus hautes eaux connues à ce jour dans la commune sont celles de la crue de 1930.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation, par les services de l'État, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPRI) approuvé par le Préfet le 28/12/2006,
- Prise en compte des zones inondables dans la carte communale.

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou location, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03.80.39.10.01 ou sur le site internet de la préfecture <http://www.bourgogne.gouv.fr/IAL>



inondation lente



inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS



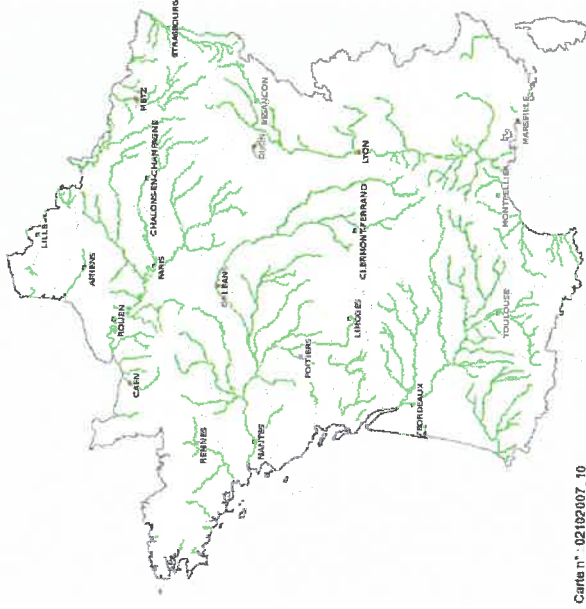
inondation rapide

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : **Ce que vous devez faire en cas d'inondation**

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.



Carte n° 02102007_10

Pour plus d'informations sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage		
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne		
	Coupez l'électricité et le gaz		3- Suivez les consignes
			Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
			N'allez pas chercher vos enfants à l'école

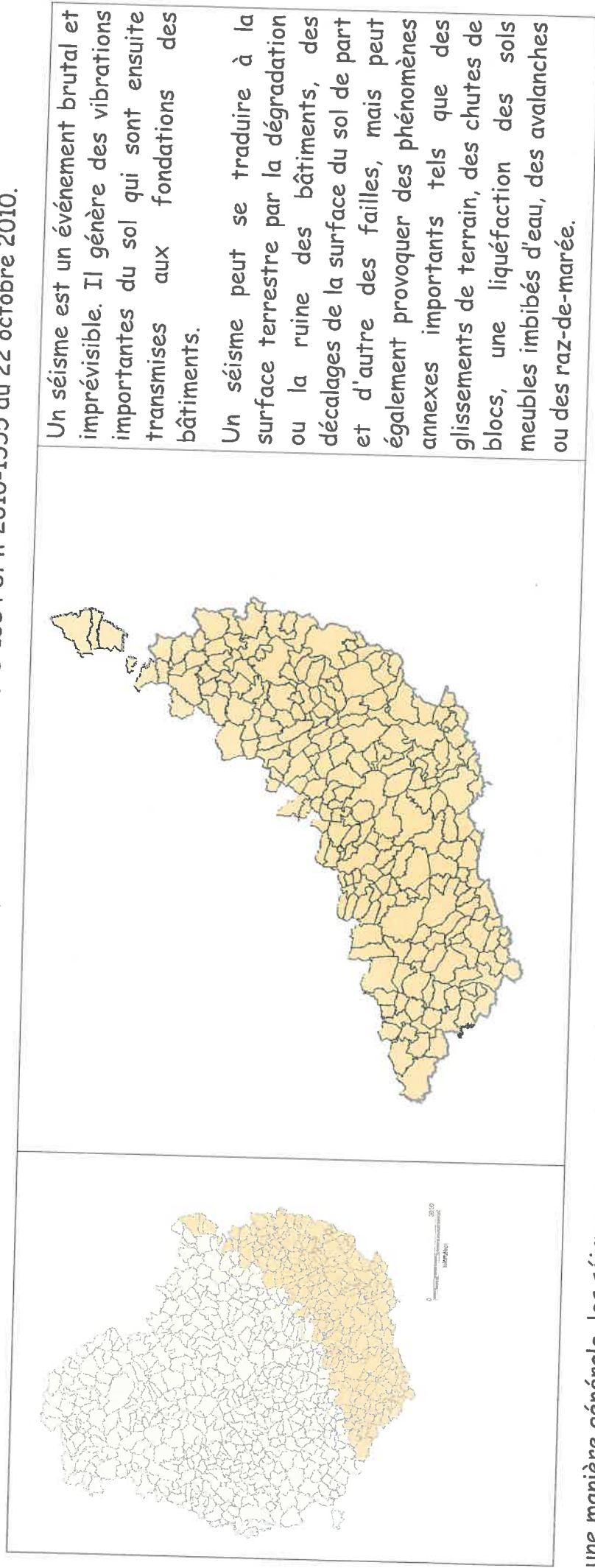
Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contactez votre assureur et la mairie.

SITUATION

La commune est située en zone 2 du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.



D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- ✓ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri).
- ✓ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ✓ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de



RISQUE SISMIQUE



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

- Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
- Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.
- Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.



En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.
Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.

Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.



1- Après la première secousse, allez à l'extérieur



France Inter 60 (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

2-Écoutez la radio ou la télévision

3- Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne prenez pas votre véhicule.



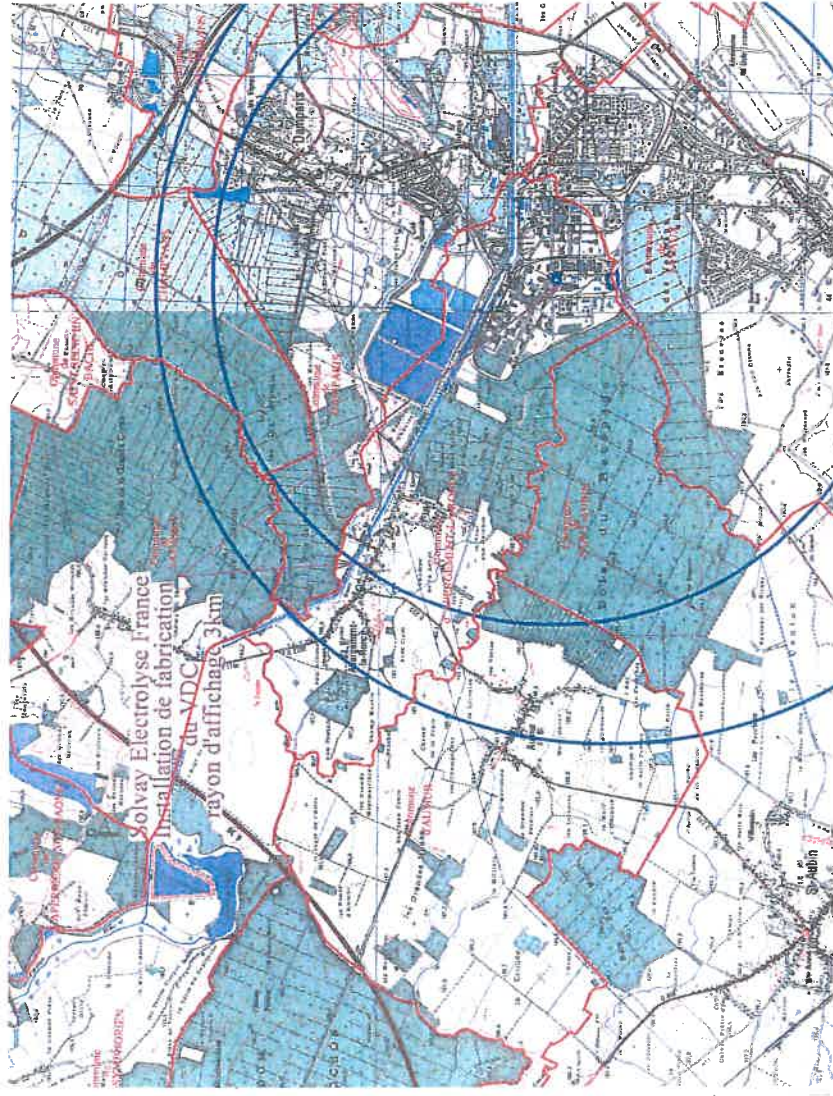
Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie et/ou un dégagement toxique.

SITUATION

La commune de Saint-Seine-en-Bâche est concernée par :



Usine Solvay de Tavaux (39)
Plateforme chimique classée SEVESO seuil haut.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

*Archivage en un lieu unique et mise à jour des documents de sécurité fournis par le gestionnaire de l'ouvrage et par les Pouvoirs Publics.

*Examen en conseil municipal par voie de délibération, chaque fois que nécessaire, des demandes du gestionnaire ou des Pouvoirs Publics relatives à l'ouvrage et à son environnement.





*Publicité auprès de la population de la commune, chaque fois que nécessaire, des enquêtes publiques relatives à l'ouvrage et à son environnement.

*Communication, par voie d'affichage, des modifications de l'ouvrage et des consignes de sécurité qui lui sont attachées communiquées par le gestionnaire ou les Pouvoirs Publics.

L'accident industriel peut se manifester par un dégagement toxique ou une onde de choc.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

Appliquez prioritairement les consignes de sécurité qui vous ont été communiquées

 <p>1-Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none">- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche- fermez les portes et les fenêtres- arrêtez les ventilations	 <p>2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne</p>
<p>3- Suivez les consignes</p>  <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>  <p>Ne téléphonez pas, Libérez les lignes pour les secours</p>	

Après l'alerte :

- Aérez les pièces de votre habitation,
- **RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS,**
- Si votre habitation a été endommagée, contactez votre assureur et la mairie.



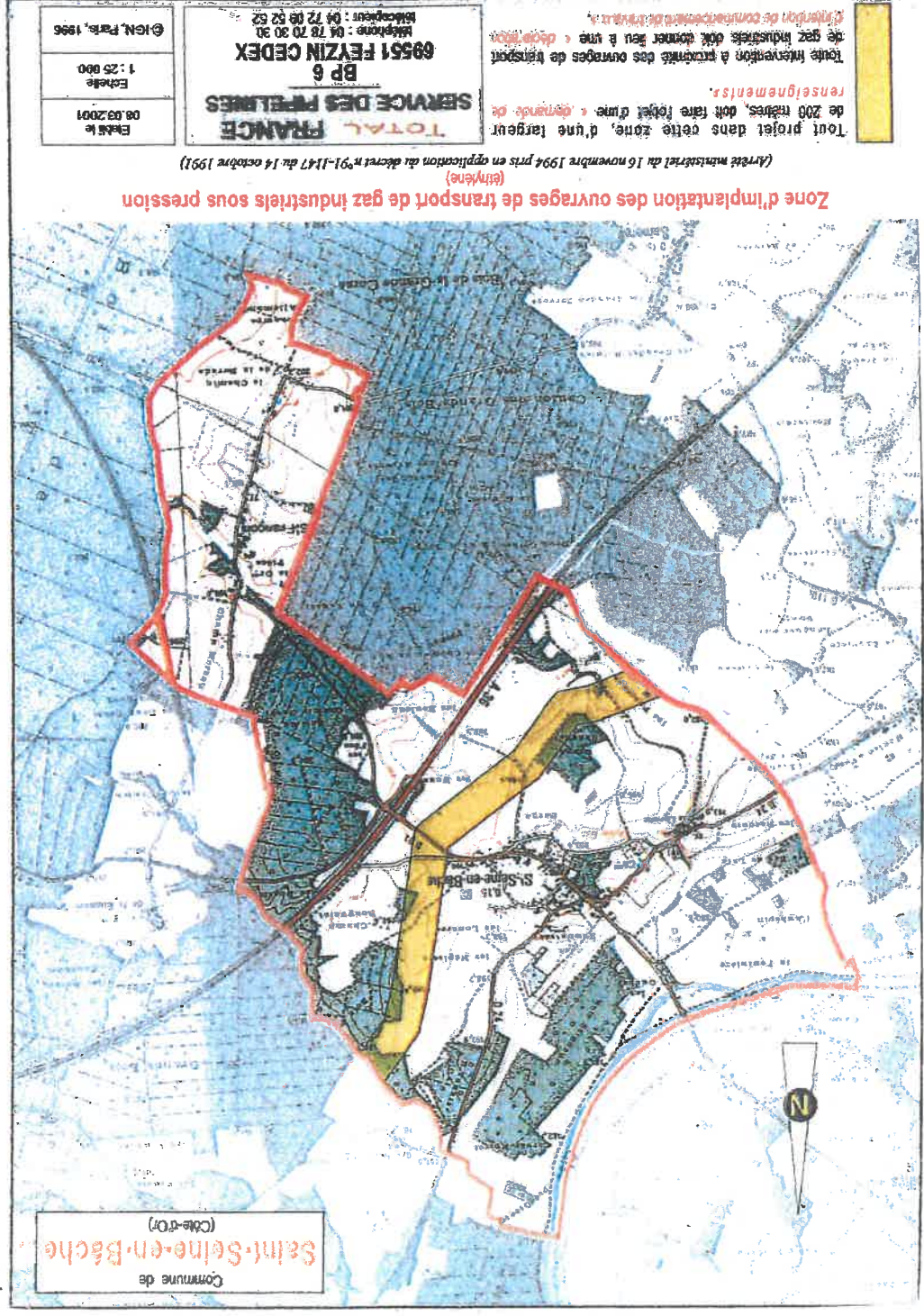
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature du produit transporté qui peut être inflammable, toxique, explosif.

Canalisation Ethylène Carling Viriat

La commune est concernée par un trafic régulier d'éthylène par canalisation :



Canalisation Ethylène Carling /Viriat

Bande de sécurité de 200m de part et d'autre de la canalisation.

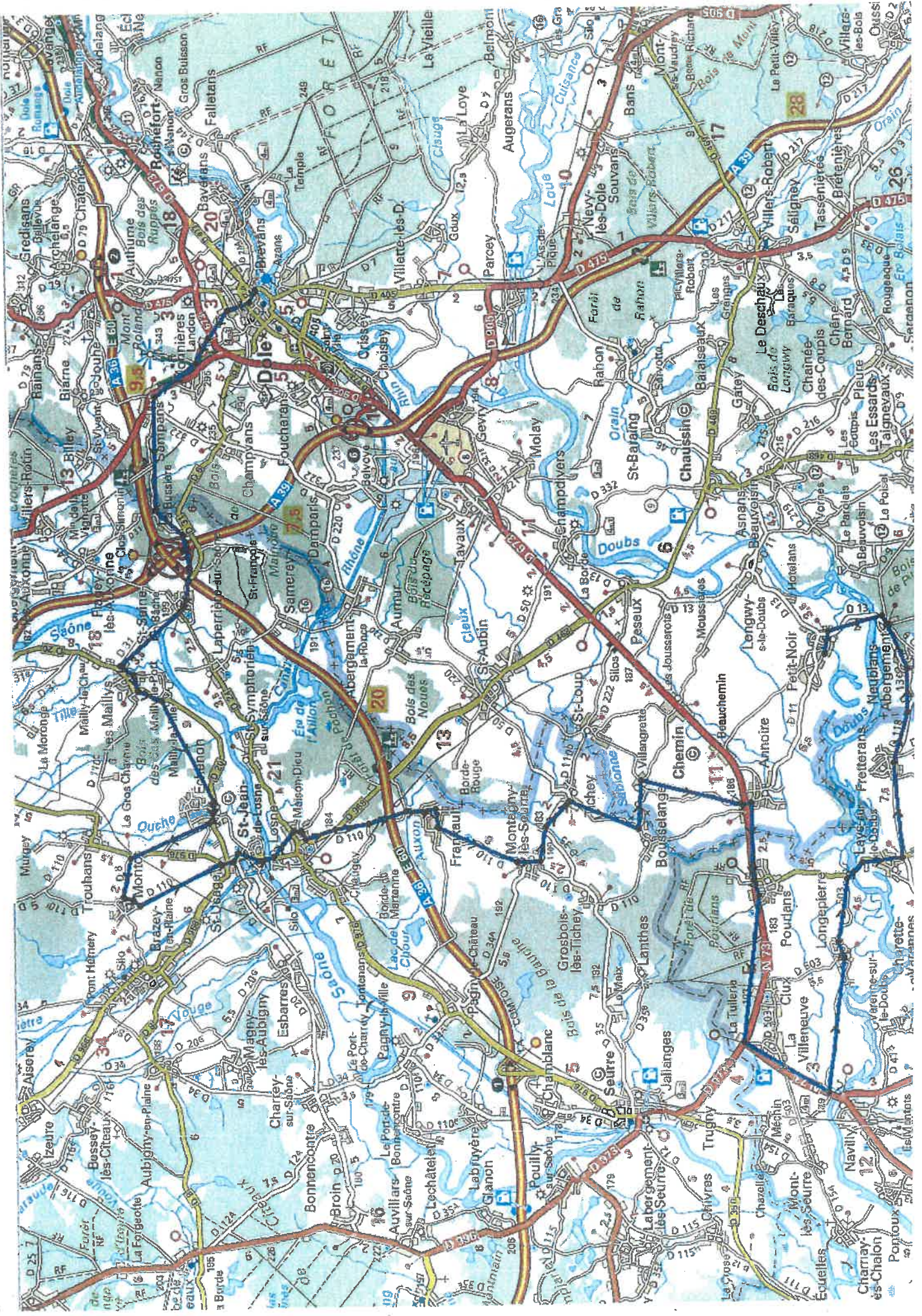
Mesures prises dans la commune

- Surveillance régulière de la canalisation et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone Sud de la commune),
- Identification et signalisation des produits transportés.

Autoroutes A36 et A39 et RD24 et RD31.

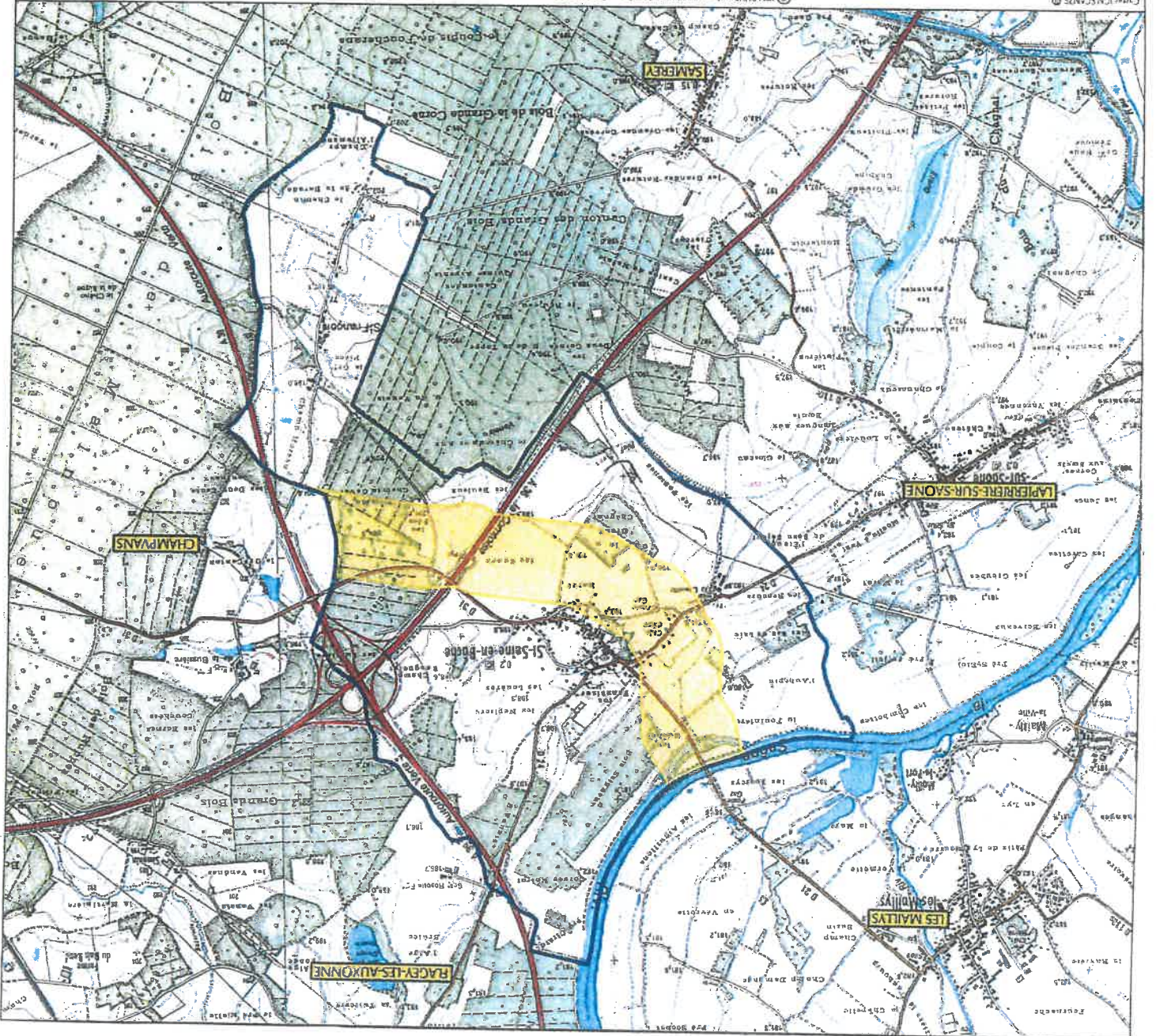
La commune est traversée par la RD24 et la RD31. Elle est bordée par les autoroutes A36 et A39. Ces derniers axes sont parcourus quotidiennement par une moyenne de 2160 poids lourds (base de comptage 2012) qui rendent potentiel un risque d'accident avec génération de désordres d'origines chimiques.

Plan de situation A36-A39 et RD24 et RD31



La Commune est concernée par une zone d'implantation d'ouvrages de transport de GAZ NATUREL

COMMUNE : SAINT-SEINE-EN-BACHE
 DEPARTEMENT : COTE D'OR (21)



© IGN SAÏS copie et reproduction interdite - Ech 1/25 000

Mise à jour : 09/12/09 CP

Zone de la COMMUNE où tout PROJET

doit faire l'objet d'une "DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS"

Limite communale

En cas d'urgence,
 contactez 7/7 et 24h/24
 (appel gratuit depuis un poste fixe)
 N° vert 0 800 246 102

Internet : www.projys.fr

DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Toute intervention a promise des ouvrages de transport

de GAZ NATUREL doit donner lieu à une

GRTgaz

© 2009 GRTgaz. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la GRTgaz est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la GRTgaz est formellement interdite.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin ↓

- **Donnez l'alerte** (pompiers 18, gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- Ne devenez pas une victime en respirant le produit et/ou en vous approchant
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

Et consignes 1 et 3 (2 si possible)

Si l'alerte a été donnée par l'équipe municipale ou les services de secours, selon consignes données →

1

- Canalisation Carling Viriat : éloignez-vous de la zone des 200m, puis des 800m
- Éloignez-vous des surfaces vitrées.



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne

3 - Dans tous les cas



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte
En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Fin de l'ALERTE : par l'équipe municipale ou les secours.

Si votre habitation a été endommagée, contacter votre assureur et la mairie.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation de sols

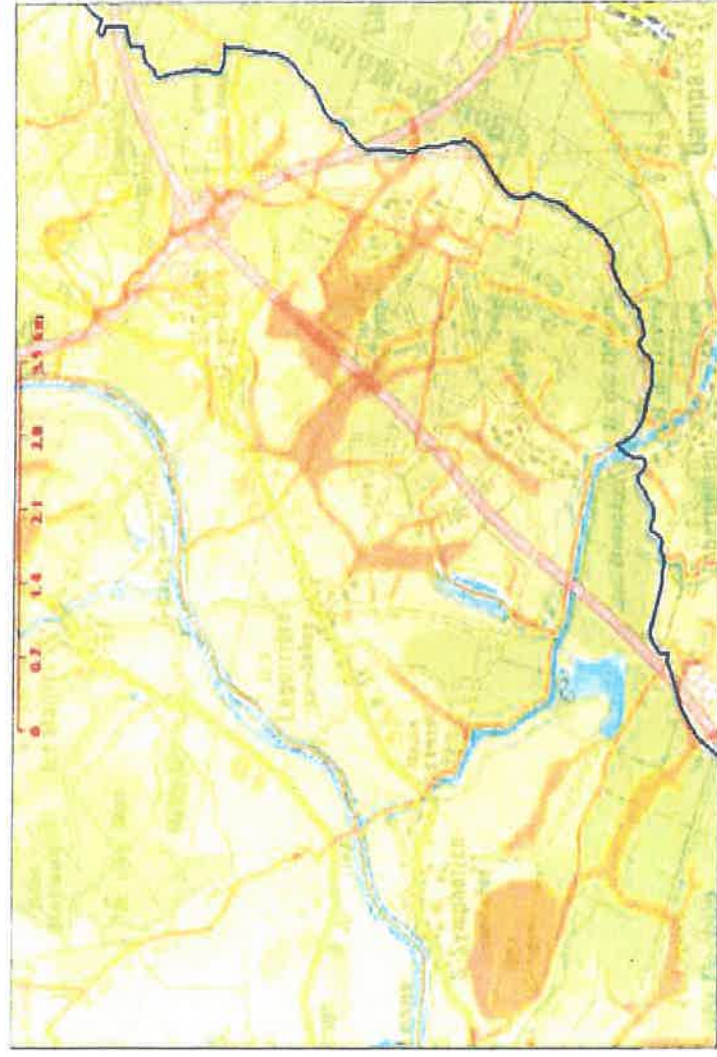
La commune est concernée par l'éventualité de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la succession d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols. Il s'agit d'un phénomène de gonflement retrait des argiles. Les maisons d'habitation et autres bâtiments peuvent présenter des désordres structurels consécutifs à ces mouvements de terrain.

Zonage géographique :



Argiles

Alès retrait-gonflement des argiles



Argiles :



Informations :

www.argiles.fr

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation de sols

A surveiller : fondations déchaussées, fissuration des murs, modifications de verticalité.

Ce que vous devez faire en cas de constat de désordres : Si votre habitation a été endommagée, contacter votre assureur et la mairie.

En certaines circonstances, la reconnaissance de catastrophe naturelle par arrêté préfectoral peut être prononcée. Conservez les pièces déclaratives des dégâts ainsi que les justificatifs de travaux

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'événement	
 Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas
Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé	

A l'intérieur	
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 Éloignez-vous de la zone dangereuse

A l'extérieur	
---------------	--

Concernant les cavités souterraines :

Vous pouvez consulter l'atlas réalisé en 2009 pour la Côte d'Or, par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), à cette adresse : <http://www.bdcavité.net>.

Concernant le retrait gonflement des argiles:

Consulter la cartographie établie par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) à cette adresse : <http://www.argiles.fr>.

- Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :
- N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
- Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.
- Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

Rappel réglementaire :

Extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement

« ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros. »

**SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...) DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES,
CAVITÉS OU AUTRES POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN,
VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.**

L'affiche réglementaire

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

L'article R125-11 précise que le maire fait connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant au moins 2 mois, et que le document doit être consultable sans frais à la mairie.

Les modalités d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont prévues par l'article R125-12 du code de l'environnement. Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

Les modalités et lieux sont précisés par l'article R125-14 du code de l'environnement. Il précise que le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune, et peut imposer dans les locaux suivants l'affichage si la nature du risque ou la répartition de la population l'exige :

1. ERP si l'effectif public + personnel est supérieur à 50 personnes ;
2. Les immeubles destinés à une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service si le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;
3. Les immeubles d'habitation avec plus de 15 logements ;
4. Les terrains de camping et/ou de caravanes ayant une capacité supérieure à 50 campeurs sous tente, ou à 15 tentes ou 15 caravanes à la fois.

Pour les points 1 à 3, l'exploitant ou le propriétaire doit mettre en place les affiches à l'entrée des locaux ou terrains. Pour le point 4, il doit y avoir une affiche pour 5000 m² de terrain.

Les affiches doivent respecter les modèles prévus par l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public, et sont disponibles à cette adresse : <http://www.mementodumaire.net/dispositions-generales-2/information-et-concertation/dgi2-consignes-de-securite/>

Le DICRIM doit être annexé au plan communal de sauvegarde (article 3 du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005).

La distribution du document à l'ensemble de la population n'est pas une obligation, mais ce type d'action est recommandé afin d'obtenir une meilleure pénétration de l'information auprès du public.

Les affiches réglementaires du DICRIM doivent respecter les formats suivants
(Arrêté du 9 février 2005) :

**POUR GENERER AUTOMATIQUEMENT UNE AFFICHE
CONSULTER LE PORTAIL WWW.PRIM.NET
Rubrique Ma commune face aux risques**

Affiche pour les consignes particulières

A	Commune	
1	<u>agglomération</u>	commune ou agglomération
2	Département <i>région</i>	département région
3	d a	symboles
4		symboles symboles
5	t	
6	en cas de danger ou d' alerte	
	1. abritez-vous	consigne 1
	<i>take shelter</i> resguardese	traduction anglais LV2
7	2. écoutez la radio	consigne 2
8	<i>listen to the radio</i> escuche la radio	traduction anglais LV2
	Station 00.00 MHz	fréquence radio d'alerte
	3. respectez les consignes	consigne 3
	<i>follow the instructions</i> respete las consignas	traduction anglais LV2
9	> n'allez pas chercher vos enfants à l'école	consigne supplémentaire
10	<u><i>don't seek your children at school</i></u> no vaya a buscar a sus niños a la escuela	traduction anglais LV2
11	pour en savoir plus, consultez	information supplémentaire
12	> à la mairie : le DICRIM dossier d'information	DICRIM
13	communal sur les risques majeurs	
B	> sur internet : www.prim.net	internet

Affiche pour les consignes particulières à un immeuble

Gris 35% (166)

A

1

2

3

4

5

7

9

10

11

12

13

B

Etablissement scolaire
Collectivité territoriale

S d

en cas de **danger** ou d'**alerte**

consignes particulières

A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration.

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés et situés Bd de Ségur.

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.

Les informations sont données par la radio : nom_radio sur xx MHz. ou par les hauts parleurs du lycée.

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes..

Le proviseur

pour en savoir **plus**, consultez

> à l'accueil : le PPMS Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'établissement

> sur internet : www.prim.net

établissement scolaire
collectivité

symboles

symboles
symboles

consignes particulières
éditées par
le chef d'établissement scolaire

responsable

information supplémentaire

document interne

internet

décret 98-918

Submersion

**Rupture
d'ouvrages**

**Neige
Vent**

Climat



inondation lente



aval
d'une digue



chute abondante
de neige



cyclones



inondation rapide



aval
d'un barrage



avalanche



feux de forêt



submersion
marine



tempêtes
fréquentes

**Mouvements
de terrain**

**Volcan
Séisme**

**Activités
technologiques**

**Transport
marchandises
dangereuses**



zone exposée
aux glissements
de terrain



activité
volcanique



activités
industrielles



transport de
marchandises
dangereuses



cavités
souterraines



sismicité



stockage de gaz



conduites
fixes de matières
dangereuses



marnières



unité nucléaire



sécheresse